

La politique de cohésion et les fonds structurels européens 2007 - 2013

LA STRATÉGIE DE LISBONNE ET LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Adoptée par le Conseil européen en 2000, la "stratégie de Lisbonne" vise à faire de l'Europe, d'ici à 2010, "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde". L'accent est mis sur l'innovation, la société de l'information, les transports, l'énergie et l'investissement dans le capital humain. Deux objectifs principaux sont fixés : relever le taux d'emploi global à 70% et renforcer l'investissement consacré à la "recherche/développement" qui doit atteindre 3% du PIB.

Le Conseil européen de Göteborg de 2001 ajoute à cette stratégie la protection de l'environnement et la réalisation d'un modèle de développement durable reposant sur 3 éléments : compétitivité et emploi ; inclusion sociale et environnement ; prévention des risques.

Le Conseil européen de mars 2005 oriente les fonds structurels vers la réalisation de ces objectifs. Un "fléchage" des dépenses sur cette stratégie, appelé "earmarking", est défini : 75% des dépenses de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" et 60% des dépenses de l'objectif "convergence" doivent contribuer à la réalisation des stratégies de Lisbonne - Göteborg.

1. État des lieux

● Les 268 régions de l'Union européenne (UE) n'ont pas toutes le même niveau de développement économique et social. Par exemple, le produit intérieur brut (PIB) par habitant à Londres est 9 fois plus élevé que dans les régions les plus pauvres de Roumanie. Pour que l'UE se développe de façon cohérente, il est impératif de corriger ces inégalités. La politique régionale de l'UE, dite "**politique de cohésion**", consiste donc à transférer des ressources financières depuis les régions prospères vers les régions les plus pauvres.

2. Les étapes importantes

- **1957** : Le traité de Rome précise que les États signataires doivent renforcer l'unité et le développement harmonieux de leurs économies en réduisant l'écart entre les différentes régions.
- **1960** : Création du Fonds Social Européen (FSE).
- **1975** : Création du Fonds européen de développement régional (FEDER).
- **1986** : L'Acte Unique Européen pose les bases juridiques d'une véritable politique de cohésion qui s'attaque aux facteurs économiques et sociaux pour réduire les écarts de développement entre les régions.
- **1992** : Le traité de Maastricht fait de la politique de cohésion un objectif majeur.
- **1993** : Création du Fonds de cohésion.
- **2004** : Le 3^{ème} rapport sur la cohésion économique et sociale présente la politique régionale que la Commission européenne veut appliquer pour 2007-2013.
- **2005** : Le Conseil européen réoriente les fonds structurels vers la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne
- **2007** : La politique de cohésion 2007-2013 entre en vigueur.

3. Les termes du débat

Une politique au service de 3 objectifs

Pour la période 2007-2013, la politique de cohésion bénéficie d'un budget de 347,4 milliards d'euros afin de financer 3 objectifs :

- **La convergence** : destiné à renforcer la compétitivité économique des régions les plus pauvres, cet objectif représente 82% des dépenses totales. Il s'adresse principalement aux pays d'Europe centrale et orientale.
- **La compétitivité régionale et l'emploi** : cet objectif est destiné à répondre aux défis économiques et sociaux de tous les États membres : mondialisation, vieillissement de la population développement de la société de l'information... Il représente 16% des dépenses totales et concerne les régions qui ne sont pas éligibles à l'objectif "convergence".
- **La coopération territoriale européenne** : les 2,5% restants sont destinés aux projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Une politique qui repose sur 3 fonds

Les 3 objectifs de la politique de cohésion bénéficient de l'aide financière de 2 fonds structurels (FSE et FEDER) et du Fonds de cohésion :

- Le **FSE** cofinance des projets en faveur de la formation professionnelle, notamment la réinsertion professionnelle des chômeurs, et la création d'emplois. Tous les États membres peuvent bénéficier d'une aide au titre du FSE.
- Le **FEDER** cofinance des projets axés sur le développement des économies régionales, la reconversion des régions industrielles en déclin, l'amélioration de la compétitivité et la coopération territoriale. L'argent du FEDER est destiné aux régions les plus pauvres des États membres.
- Enfin, le **Fonds de cohésion** cofinance des projets dans les domaines de l'environnement, des énergies renouvelables et de l'infrastructure des transports. Son utilisation est limitée aux États membres dans lesquels le niveau de vie est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE, à savoir les nouveaux États membres, ainsi que le Portugal et la Grèce.

Deux autres fonds structurels existent mais ne relèvent pas de la politique de cohésion :

- Le **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural** : relevant de la politique Agricole commune (PAC), il soutient la compétitivité des secteurs agricole et forestier, l'environnement et la diversifi- .../...

LES GRANDS PRINCIPES D'INTERVENTION DES FONDS STRUCTURELS

La programmation : les FS sont mis en œuvre à travers des programmes d'une durée de 7 ans (2007-2013).

Le partenariat : les programmes financés par les FS sont mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre la Commission européenne, les États membres et les collectivités territoriales. Les partenaires sociaux ainsi que les acteurs économiques et associatifs au niveau régional sont aussi associés à ce processus afin d'adapter les programmes aux problèmes spécifiques à chaque région.

L'additionnalité : les FS n'interviennent dans les programmes qu'en complément de financements privés ou publics nationaux ou locaux. Les fonds structurels financent au maximum jusqu'à 50% des programmes de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" et jusqu'à 85% de l'objectif "Convergence et coopération territoriale". Cela permet d'éviter que les financements européens se substituent aux financements publics nationaux.

La concentration : afin d'éviter le saupoudrage des financements, les FS sont concentrés sur un nombre limité d'objectifs issus de la stratégie de Lisbonne et liés à la compétitivité, l'emploi, l'environnement.

.../...

cation des activités dans les zones rurales. Il est doté d'un budget de 78,4 milliards d'euros pour 2007-2013.

● Le **Fonds Européen pour la Pêche** : instrument financier de la Politique Commune de la Pêche, il aide les activités économiques dépendantes de la pêche ou de l'aquaculture. Il dispose de 3,8 milliards d'euros pour 2007-2013.

Les fonds structurels (FS) financent les projets de développement régional définis entre l'État, les acteurs locaux et la Commission européenne.

D'une approche territoriale à une approche thématique

● Jusqu'en 2006, le principe de "solidarité territoriale" prévalait : les FS étaient accordés selon les difficultés rencontrées par les **territoires** industriels, urbains et ruraux.

● Depuis 2007, ce "zonage" a été abandonné et la sélection des opérations à financer se fait sur une **base thématique** : innovation, environnement, société de la connaissance. L'enjeu est de cofinancer des projets qui intègrent les priorités de compétitivité et de développement durable issues des stratégies de Lisbonne et de Göteborg* (voir encadré).

Les étapes de la programmation des fonds structurels

Chaque acteur institutionnel au niveau européen, national et régional doit rédiger un document expliquant ses choix stratégiques pour l'utilisation des FS:

● La Commission européenne publie ses **Orientations Stratégiques Communautaires** qui précisent que les FS interviennent prioritairement sur la croissance, l'emploi, l'innovation et l'environnement.

● Puis le **Cadre de Référence Stratégique National et les Programmes Opérationnels** présentent respectivement la façon dont les FS seront utilisés au niveau national et régional.

Un budget en augmentation.

● Avec l'arrivée de 12 nouveaux États membres dont les revenus sont très faibles, les écarts de développement entre les différentes régions se sont aggravés.

● Pour réduire ces inégalités, le budget de la politique de cohésion a augmenté : de 213 milliards d'euros pour 2000-2006, il atteint pour 2007-2013 un total de **347,4 milliards d'euros**, devenant ainsi le premier poste de dépense de l'UE devant la PAC. Il représente plus d'un tiers du budget de l'UE.

Une concentration des aides sur les régions les plus pauvres

● Ce budget profitera essentiellement aux 12 nouveaux États membres qui recevront **51% des aides régionales** totales entre 2007 et 2013. La politique de cohésion étant liée au principe de solidarité, les anciens pays membres enregistrent donc une perte de financements.

● Mais des infrastructures modernes et une utilisation durable des ressources dans les régions les plus pauvres profiteront aussi aux pays plus riches. La mondialisation, le changement climatique, l'immigration ou l'approvisionnement énergétique durable sont en

effet des défis qui ne tiennent pas compte des frontières entre États membres.

Une gestion décentralisée relevant des États membres

● La gestion des programmes financés par les FS relève des États. Mais ceux-ci peuvent déléguer la gestion d'une partie des crédits communautaires à des collectivités territoriales et à des organismes publics ou privés. Ce mécanisme, appelé "**subvention globale**", permet ainsi aux Conseils régionaux de gérer 50% des crédits du FEDER et 40% des crédits du FSE.

● De plus, l'État et les collectivités territoriales maîtrisent la gestion des programmes, la sélection et l'évaluation des projets à travers deux instances de concertation coprésidées par le préfet de région et le président du Conseil régional : les **comités techniques de programmations** et les **comités de suivi**.

Comment bénéficier des fonds structurels ?

● Entreprises, associations, collectivités locales, établissements d'enseignement ou de formation, centres de recherche et ONG peuvent bénéficier de financements européens si leur projet est en accord avec les objectifs décrits dans les **Programmes opérationnels**.

● Le dépôt du projet s'effectue en préfecture ou au Conseil régional. Le dossier doit notamment préciser la liste des co-financiers nationaux et l'impact du projet sur la création d'emploi, l'innovation ou le développement durable. Le **Comité Technique de Programmation** rend alors un avis transmis au préfet de région qui prend la décision finale d'octroi de la subvention. Une première avance (jusqu'à 20%) est parfois octroyée. Les versements financiers suivants se font sur service fait sur la base de factures acquittées.

4. La position des Verts

● La politique de cohésion doit disposer d'un budget plus conséquent et cesser de privilégier les objectifs de "compétitivité et recherche" au détriment des objectifs d'atténuation des disparités régionales, de développement rural et de protection de l'environnement. La dépendance croissante de l'Europe envers les matières premières et l'énergie doit être mieux prise en compte.

● Les Collectivités territoriales doivent jouer un rôle accru dans la mise en œuvre des FS. La règle du **dégaagement d'office** prévoit que si les crédits européens octroyés aux États n'ont pas été utilisés dans les 2 ans, ils seront restitués aux autorités communautaires. Il faut donc permettre une utilisation accélérée des crédits qui doivent transiter rapidement par l'État et être gérés directement par les régions. À défaut, des projets risquent de ne pas être financés.

PHILIPPE SOUR [HTTP://WWW.VERTS-EUROPE-SINOPLA.NET](http://www.verts-europe-sinople.net)

Pour aller plus loin

● Les fonds structurels 2007-2013 : enjeux et ambitions pour les territoires www.afccre.org/pdf/EuropeLocaleSpecial2008.pdf

● Régions pouvant bénéficier des fonds structurels européens :

http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/fiche_index_fr.htm

● Bilan et avenir de la politique régionale de l'Union européenne :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s24001.htm>

● Règlements relatifs au FEDER, FSE et Fonds de cohésion : Commission : Synthèse de législation : Dispositions générales FEDER - FSE - Fonds de cohésion (2007-2013)

● Évolution des fonds structurels pour 2007-2013 : <http://www.euractiv.fr/print-version/dossier/2007-2013-quelle-evolution-fonds-structurels-00048>

Sébastien Leplaideur
président | Paris

sebastien@verts-europe-sinople.net

Laurent Develay

trésorier | Bruxelles | Strasbourg
laurent@verts-europe-sinople.net

Jean-François Yon

coordinateur
jfy@verts-europe-sinople.net

Anne Castelain

chargée de mission Environnement
anne@verts-europe-sinople.net

Sandrine Roginsky

chargée de mission Social/Sociétal
sandrine@verts-europe-sinople.net

Philippe Sour

chargé de mission "RPS"
philippe@verts-europe-sinople.net

Pierre Tsiakkaros

Chargé de Mission Questions Internationales
pierre@verts-europe-sinople.net

sinople

centre d'études et d'initiatives
des Verts français
au Parlement Européen



Les Verts | Alliance Libre Européenne
au Parlement Européen